



RÉFÉRENTIEL NATIONAL DES RELAIS PETITE ENFANCE





Sommaire

4 Préambule

6 Le pilotage et le fonctionnement du relais petite enfance

6 Le pilotage et l'ancrage territorial du Rpe

Gestionnaire et comité de pilotage

Réseau partenarial et ancrage territorial

Observation des besoins sur le territoire

7 Le fonctionnement du Rpe

Le ou les animateur(s)

Les locaux et le matériel

Le projet de fonctionnement

9 Les missions des relais petite enfance

9 L'information et l'accompagnement des familles

9 Informer les parents

Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

11 Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

13 L'information et l'accompagnement des professionnels

13 Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

Informer les professionnels

Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr

Proposer des temps d'échange et d'écoute

14 Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

Organiser des ateliers d'éveil

Accompagner les parcours de formation des professionnels

16 Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

Promouvoir le métier d'assistant maternel

19 Annexe 1 – Profil de poste d'animateur de Rpe

22 Annexe 2 – Dictionnaire de compétences de l'animateur de relais petite enfance

Préambule

L'accueil individuel au domicile des assistants maternels constitue le 1^{er} mode d'accueil en France en nombre de places et fait l'objet d'un investissement significatif depuis plusieurs décennies. En complément des prestations légales versées par les Caf, la branche Famille a été en 1989 à l'initiative de la création des Relais assistants maternels (Ram) afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels, prévenir le sentiment d'isolement des professionnels, lutter contre le travail illégal et favoriser la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés. En 2005, l'existence et les missions des Ram ont été reconnues par le législateur et inscrites au sein du Code de l'action sociale et des familles (Casf).

Depuis leur création, les Ram sont devenus, sur les territoires, un service de référence tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils sont aujourd'hui particulièrement bien implantés dans le paysage institutionnel. Leur forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en font des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance.

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2018-2022 porte l'ambition d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, de soutenir l'accueil individuel et plus globalement de redynamiser l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour cela, elle prévoit notamment l'enrichissement de l'offre de service des Ram et la poursuite de leur maillage territorial afin d'atteindre la cible d'un Etp animateur pour 70 assistants maternels.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Ram qui deviennent les « Relais petite enfance (Rpe), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Le présent référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des Rpe autour de leurs deux principaux publics :

- **accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- **accompagner les professionnels de l'accueil individuel** dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Comme prévu à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf), les Rpe peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Le soutien au mode d'accueil individuel requiert en particulier la poursuite de 3 objectifs complémentaires : améliorer l'information des familles, faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants et renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel. A cette fin, la branche Famille encourage et finance l'engagement des Rpe dans les missions renforcées suivantes :

- La mission de **guichet unique** afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;
- La mission d'**analyse de la pratique** afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels ;
- La mission de **promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel** afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

Ce référentiel constitue un cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire les Relais petite enfance afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf).



Les missions des Rpe selon le Code de l'action sociale et des familles

L'article L. 2-2-1 du Casf prévoit que

« le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L.214-5 , et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile. »

L'article D. 214-9 du Casf précise les missions des Rpe :

« 1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles en application de l'article L. 214-6 ;

« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

« 3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique ;

« 4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4;

« 5° Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5. »

Le pilotage et le fonctionnement du relais petite enfance



Le Rpe est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Il bénéficie d'un accompagnement méthodologique, technique et financier de la part de la Caf dès lors que le Conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire valide le projet de fonctionnement pour une durée maximale de cinq ans.



LE PILOTAGE ET L'ANCRAGE TERRITORIAL DU RPE

Gestionnaire et comité de pilotage

Le gestionnaire du Rpe peut-être une collectivité, un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, un organisme mutualiste, un établissement public administratif ou une entreprise.

Il est par ailleurs préconisé de créer un comité de pilotage pour accompagner la réflexion, la création du Rpe et assurer le suivi de son action. Cette instance, mise en place par le gestionnaire, a vocation à élaborer et partager le diagnostic du territoire et piloter les orientations et actions de l'établissement.

Il est composé des acteurs pertinents au regard des ca-

ractéristiques du territoire et de la nature du gestionnaire (représentant du gestionnaire, animateur(s) du Rpe, coordinateur petite enfance, élu(s) locaux, représentant(s) de la Caf et/ou de la Msa, représentant(s) du Conseil départemental, représentants des familles, des professionnels de l'accueil individuel, et des établissements d'accueil du jeune enfant, etc.). Le comité de pilotage définit ses règles de fonctionnement (animation, fréquence des réunions, etc.) et son articulation avec les autres instances (exemple : comité de pilotage de la Convention territoriale globale).

Réseau partenarial et ancrage territorial

Le Rpe s'inscrit résolument dans une démarche partenariale et prend appui sur les autres équipements et ressources de son territoire. Il s'agit par exemple d'amener les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et enfants à fréquenter les autres équipements (ludothèque, bibliothèque etc.) et d'établir des passerelles avec l'école maternelle, les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ou les centres sociaux. Le Rpe est également invité à nouer des partenariats avec des acteurs culturels locaux (école de musique, école de dessin, etc.).

En outre, les missions du Rpe sont déclinées localement en cohérence avec le contexte local et les orientations de la politique d'accueil de la petite enfance du territoire. Le comité de pilotage veille à cette cohérence. À ce titre, le projet de fonctionnement du Rpe est élaboré au regard des orientations définies dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg) et du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

Observation des besoins sur le territoire

Le Rpe se situe au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles. Il contribue en conséquence activement à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant sur son territoire. En recueillant les demandes et les besoins des parents, il a la capacité d'évaluer les besoins des parents et de déterminer les tendances relatives à la demande. Ces données peuvent être exploitées tant par les collectivités et les partenaires que par la Caf. A cet effet, le gestionnaire favorise la participation de l'animateur du Rpe aux réunions de préparation, de suivi et de bilan de la Ctg, et des groupes de travail ou commissions dédiées du Cdsf.

LE FONCTIONNEMENT DU RPE

Le ou les animateur(s)

La mise en œuvre d'un projet de qualité s'appuie sur le recrutement par le gestionnaire d'un ou plusieurs animateur(s), disposant des compétences adaptées à la diversité des missions et d'un temps de travail suffisant au regard des besoins. Il n'existe pas de diplôme spécifique pour exercer cette fonction. Néanmoins, l'animateur du relais doit justifier d'un niveau de diplôme égal ou supérieur à Bac+2 (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmier, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel, psychomotricien, psychologue, etc.) ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social. Un profil de poste indicatif complète ce référentiel en annexe.

Le temps de travail de l'animateur doit lui permettre de réaliser les objectifs décrits dans le projet de fonctionnement. L'évaluation du temps de travail de l'animateur s'effectue notamment au regard du :

- nombre d'assistants maternels sur le territoire ;
- nombre de gardes d'enfants à domicile ;
- nombre d'enfants de moins six ans et de parents d'enfants

de moins de six ans ;

- nombre et de la diversité des modes d'accueil sur le territoire ;
- temps de trajet de l'animateur pour un Rpe itinérant ou multi-sites ;
- nombre de communes concernées.

Les locaux et le matériel

La configuration et l'implantation des locaux du Rpe sont définies au regard du diagnostic de territoire. Afin d'assurer la qualité de l'accueil des enfants, parents, assistants maternels, gardes d'enfants à domicile, et candidats à ces professions, les locaux doivent être proches des usagers, correctement signalés et accessibles aux utilisateurs accompagnés de jeunes enfants.

Dans le cas d'une gestion intercommunale ou sur un territoire étendu, l'animateur est encouragé à se déplacer au plus près des usagers en assurant des permanences et animations dans des locaux appropriés et délocalisés. En cas de Rpe itinérant ou de permanences décentralisées, il est souhaitable que l'animateur dispose d'un véhicule adapté au transport de matériel.



L'itinérance :

➤ Les Rpe ont la possibilité d'être itinérants c'est-à-dire qu'ils peuvent délocaliser certaines de leurs actions (exemple : permanence d'information, animation collective, etc.), ce qui permet d'offrir un service de proximité aux familles et aux professionnels. En cas d'itinérance, l'ensemble des locaux utilisés par le Rpe doit remplir les normes d'accueil de public et avoir été validé par la Caf.

L'implantation du Rpe à proximité immédiate d'autres services aux familles (Laep, maison des parents, crèches, écoles, etc.) est particulièrement pertinente afin de favoriser sa visibilité et le travail en réseau. Lorsque le local du Rpe est implanté dans un autre équipement, il doit disposer durant les jours d'ouverture d'un local dédié facilement identifiable par les professionnels et les parents. Ce local peut être affecté à un autre service durant les jours où le Rpe ne fonctionne pas.

A minima, un Rpe dispose des espaces suivants :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc.).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Le local est susceptible d'accueillir :

- les ateliers d'éveil à destination des enfants accompagnés de leur assistant maternel ou garde d'enfants à domicile.
- les réunions diverses et les groupes d'échanges de pratiques pour les professionnels.

Le projet de fonctionnement

Le projet de fonctionnement constitue un document de référence qui définit le cœur du travail du relais pour plusieurs années. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe avec l'accompagnement de la Caf et est validé par le conseil d'administration de la Caf pour une durée maximale de cinq ans.

Le projet doit correspondre à un plan d'actions réalisé en cohérence avec le diagnostic territorial. Le diagnostic tient compte de celui qui a été réalisé le cas échéant dans le cadre de la Ctg et fournit des éléments inhérents à l'activité du Rpe (caractéristiques des parents et enfants de moins de 6 ans, besoins des familles, offre d'accueil sur le territoire, tension entre l'offre et la demande, offre d'accueil individuel, besoin des assistants maternels etc.). Ainsi, le projet du Rpe répond aux problématiques identifiées sur le territoire et s'organise autour des missions « socles » suivantes, décrites précisément dans la 2^e partie de ce référentiel :

- L'information et l'accompagnement des familles :
 - informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire ;
 - valoriser monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne ;
 - informer sur le coût des modes d'accueil, les aides et les démarches à effectuer ;
 - favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels ;
 - accompagner les parents dans l'appropriation du rôle de particulier employeur.



- L'information et l'accompagnement des professionnels :
 - informer les professionnels ;
 - proposer des temps d'échange et d'écoute ;
 - organiser des ateliers d'éveil ;
 - accompagner le parcours de formation continue ;
 - lutter contre la sous activité subie des assistants maternels ;
 - promouvoir le métier d'assistant maternel.

L'engagement dans une mission renforcée est également inscrit au sein du projet de fonctionnement. En effet, en complément des missions « socles », en lien avec le diagnostic de territoire et dans une démarche pluriannuelle de préférence, le Rpe a la possibilité de s'engager dans une ou plusieurs des trois missions renforcées suivantes :

- le guichet unique ;
- l'analyse de la pratique ;
- la promotion renforcée de l'accueil individuel.

À cet égard, le Rpe s'appuie sur le référent Caf pour le choix de la ou des missions renforcées et motive par écrit sa volonté de changer de mission renforcée en cours de période.

L'engagement dans une mission renforcée permet, en cas d'atteinte des indicateurs fixés nationalement, d'ouvrir droit à un financement supplémentaire selon les conditions fixées par circulaire.

Le projet de fonctionnement et les missions « socles » et renforcées sont conduits de telle sorte à :

- s'adresser au plus grand nombre des assistants maternels, voire des gardes d'enfants à domicile du territoire ;
- s'adresser à l'ensemble des familles du territoire avec jeunes enfants ;
- permettre l'appropriation de la charte nationale d'accueil du jeune enfant par les professionnels.

Un modèle de projet de fonctionnement est fourni par la Caf.

Les missions des relais petite enfance



L'article L. 214-2-1 du Casf prévoit que « le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil (...) et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière (...).

Les relais petite enfance peuvent étendre leurs activités aux professionnels de la garde d'enfants à domicile ».

Les missions des Rpe sont définies autour de leurs deux principaux publics :

- l'information et l'accompagnement des familles ;
- l'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel.

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Le Rpe constitue un service de proximité sur le territoire pour les familles qui recherchent une solution d'accueil. A cet égard, il les informe sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire, favorise la mise en relation entre les parents et les assistants maternels (et le cas échéant les gardes d'enfants à domicile) et accompagne les particuliers-employeurs dans l'appropriation de leurs droits et obligations.

Informers les parents

Dans les faits, les parents n'appréhendent pas toujours précisément les différences entre les modes d'accueil. Le Rpe constitue un lieu ressource pour informer les familles sur l'offre existante sur le territoire et les accompagner dans le choix du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins. Il

les informe sur les différents modes d'accueil, leurs caractéristiques et leur coût. Cette information globale valorise l'action du Rpe aux yeux du public, renforce son ancrage territorial et crée une dynamique de réseau entre les modes d'accueil collectifs et individuels. En outre, le Rpe peut accentuer son action en se positionnant sur la mission renforcée de guichet unique (cf. infra).

Informers les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

Les familles peuvent éprouver des difficultés à identifier le mode d'accueil qui conviendra le mieux à leurs attentes et à leurs besoins. Pour les accompagner dans ce choix, le Rpe offre une information aux parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accueil collectif, services d'accueil familial, assistants maternels à domicile, Mam, gardes d'enfant à domicile, etc.).

Afin d'informer sur les différents modes d'accueil, le Rpe organise des actions collectives d'information des parents (réunion d'information, plaquette, guide, site internet, valorisation de monenfant.fr), voire des actions spécifiques dans le cadre du parcours naissance organisé par les Caf et des actions conduites pendant les « 1 000 premiers jours »

de l'enfant. Ces actions peuvent utilement se nourrir d'un partenariat avec la Caf et/ou la Pmi.

Par ailleurs, en complément et à la demande des familles, le Rpe les reçoit en entretien individuel. A l'occasion de ce rendez-vous, l'animateur délivre des conseils afin d'aider les parents à identifier les modalités d'accueil les mieux adaptées à leur situation et aux besoins de l'enfant (trajet, horaires, besoins spécifiques, etc.). L'animateur aborde le cas échéant avec les parents leurs inquiétudes, les questions éducatives et le bien-être de l'enfant. Cet échange doit notamment permettre aux parents de réfléchir à la future organisation avec leur enfant. En outre, le Rpe oriente si besoin les familles vers :

- les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ;
- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- les travailleurs sociaux, de la Caf notamment ;
- les services de PMI.

Lors de ces rendez-vous, le Rpe renseigne également les parents sur le coût, les aides et le reste à charge de l'ensemble des modes d'accueil. Pour cela, le Rpe accompagne les parents dans l'utilisation des simulateurs disponibles, en particulier sur monenfant.fr :

- le simulateur de coût afin d'évaluer le reste à charge en crèche,
- Le simulateur de droits « Prestation d'accueil du jeune enfant » (Paje) afin d'estimer le montant de Complément mode de garde (Cmg).

Compte tenu du déficit d'image parfois constaté s'agissant du mode d'accueil individuel, et du défaut d'information des parents, le Rpe valorise ce mode d'accueil et ses caractéristiques pouvant correspondre aux besoins de nombreux parents (aides financières, adaptation au besoin, dialogue privilégié avec la personne en charge de l'enfant, accueil en petit groupe et accompagnement du professionnel par le Rpe).



En outre, le Rpe accorde une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap en accompagnant les familles vers une solution d'accueil appropriée. A ce titre, le Rpe entretient un réseau de partenaires dans ce champ et oriente les familles vers les assistants maternels, établissements et services proposant une offre de service adaptée. Le Rpe s'investit dans un partenariat privilégié avec le pôle ressources handicap lorsqu'il existe sur le territoire, ainsi qu'avec la Maison départementale des personnes handicapées ou tout autre établissement ou service spécialisé.



Exemple de bonne pratique :

➤ Dans les Bouches-du-Rhône (13), le Rpe « Planète bébé » a enrichi son offre de service d'un guichet ressources d'information, d'orientation et d'accompagnement pour l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Cela permet à la fois de proposer un soutien à la parentalité centré sur ce thème et de sensibiliser les assistants maternels à l'accueil de ces enfants.

Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

Pour améliorer l'accessibilité des différents modes d'accueil, il est nécessaire de faciliter l'accès des familles à une information exhaustive et de qualité sur les modes d'accueil du territoire. A cette fin, le Rpe valorise l'offre de service de monenfant.fr auprès des familles dans l'ensemble des échanges et outils de communication en leur direction.

Pour faciliter la délivrance aux parents d'une information personnalisée par rapport à leur besoin, monenfant.fr leur permet de déposer directement en ligne des demandes d'information, lorsqu'un Rpe est habilité pour y répondre. A cette fin, le Rpe, ou a minima un Rpe du territoire, est fortement encouragé à obtenir son habilitation en prenant contact avec la Caf. Une fois habilité, le Rpe reçoit ces demandes et propose des rendez-vous physiques ou téléphoniques aux parents afin de les amener à préciser leurs besoins et les informer sur les solutions d'accueil, leur coût, les aides existantes et les démarches à effectuer.

Cette action s'inscrit dans la logique de développement des services en ligne de plus en plus sollicités par le public. Elle permet d'offrir de la visibilité à l'action du Rpe et de toucher plus largement les familles.



Mission renforcée n°1 : Le Rpe guichet unique

Dans le cadre de son offre de service de base fixée par l'article D. 214-9 du Casf, le Rpe informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Cette mission de base peut être renforcée par la centralisation des demandes d'information des familles sur son territoire : il est alors « Rpe guichet unique ». A ce titre, le Rpe est positionné sur son territoire comme **l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire.**

Concrètement, dans le cadre cette mission, l'ensemble des familles du territoire en recherche d'un mode d'accueil est orienté vers le Rpe guichet unique. Celles-ci se voient proposer un rendez-vous afin :

- de cerner leur besoin,
- leur présenter l'offre d'accueil existante,
- les accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée.

Le Rpe guichet unique peut en outre se charger de formaliser les demandes d'accueil pour les parents qui le souhaitent. Dans le cadre du parcours de recherche d'un mode d'accueil, il assure enfin un suivi des solutions trouvées par les familles.

Sur son territoire, le Rpe guichet unique constitue également l'unique lieu d'information (« LINF ») référencé sur le site monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus,

service petite enfance, professionnels de l'accueil individuel, etc.). Il est notamment recommandé que le Rpe guichet unique participe aux commissions d'attribution des places lorsqu'elles existent sur son territoire. Ainsi, le choix de positionner le Rpe en tant que guichet unique doit tenir compte du contexte local et faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur sur le territoire. Ce choix local s'appuie sur la vision globale du Rpe vis-à-vis de l'offre d'accueil existante (individuelle et collective), légitime son rôle en matière d'information des usagers et renforce sa capacité à orienter les familles vers les modes d'accueil correspondant à leurs besoins et dans le respect de leur préférence.

En somme, cette organisation a pour avantage d'améliorer la visibilité du Rpe auprès des familles sur le territoire et de simplifier leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil en leur donnant la possibilité de s'adresser à un introducteur unique. Enfin, elle permet de mettre en synergie toutes les ressources d'un même territoire.

La réussite de cette mission est attestée par l'atteinte de l'indicateur suivant :

Le Rpe est l'unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil

En cas de contrôle, la Caf vérifie par tout moyen l'effectivité de :

- la centralisation des demandes des familles par le Rpe sur le territoire,
- l'habilitation sur le site monenfant.fr,
- les réponses aux demandes d'information en ligne.

Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

En se situant au carrefour de l'offre d'accueil et de l'expression des besoins d'accueil des familles, le Rpe est en mesure de guider au mieux les parents dans leurs recherches

d'un mode d'accueil. Ainsi, lorsqu'ils souhaitent recourir à un assistant maternel ou le cas échéant à un garde d'enfants à domicile, le Rpe favorise la mise en relation avec les professionnels.

En s'appuyant notamment sur le site monenfant.fr qui dispense une information complète sur l'offre des assistants maternels (le cadre d'accueil, les disponibilités, les activités proposées, etc.), le Rpe renseigne les parents sur les assis-

tants maternels en activité sur le territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un entretien et d'un échange avec les parents pendant lequel l'animateur analyse les besoins de la famille et l'oriente sur la base de critères objectifs (ex. : horaires d'accueil, accueil périscolaire, localisation, accueil d'enfants en situation de handicap, nombre de places disponibles pour des fratries, etc.). En dehors de ces critères objectifs, le Rpe respecte le principe de neutralité entre les différents professionnels.

Afin de favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande, le Rpe est également incité à mettre en place toute initiative (outil de communication, événement collectif) de nature à valoriser l'offre et faciliter l'expression d'une demande.



Exemples de bonnes pratiques :

- Des Rpe ont mis en place des événements « **assmat dating** » correspondant à des temps dédiés pour permettre la rencontre entre parents en recherche d'un mode d'accueil et les assistants maternels ayant des places disponibles.
- Le Rpe de Savigny le Temple (77) a mis en place une procédure pour les besoins d'accueil spécifiques. Lorsque le Rpe reçoit une famille avec un besoin spécifique (jumeaux, enfants en situation de handicap, horaires atypiques, etc.), une fiche est complétée au nom de la famille et un mail d'annonce est ensuite envoyé aux assistants maternels précisant le besoin de la famille. Les assistants maternels susceptibles d'accueillir ces enfants se manifestent alors auprès de l'animateur du Rpe.
- Le Rpe des Rives de l'Ain (01) a mis en place en lien avec la Caf, Pôle emploi et d'autres acteurs du territoire, une solution afin de permettre aux parents intérimaires de trouver plus facilement un assistant maternel volontaire qui soit dans la dynamique d'adapter sa place d'accueil et sa pratique pour des besoins ponctuels. Ainsi, les assistants maternels favorables à cette solution informent le Rpe de leurs places disponibles pour que celui-ci puisse faire le lien entre l'offre et la demande d'accueil.

Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

En complément de la mise en relation, le Rpe accompagne les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur en tenant compte d'un strict principe de neutralité entre les parties au contrat de travail.

Sur le plan des relations d'emploi, cet accompagnement consiste en une information d'ordre général sur les droits et les obligations de chacune des parties (ex : obligation de rédiger un contrat de travail, existence d'une convention collective, etc.). S'agissant de questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel applicable, au-delà des réponses de 1^{er} niveau, le Rpe oriente les parents-employeurs vers les instances et organisations spécialisées telles que :

- la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- le centre Pajemploi : www.pajemploi.fr ;
- les organismes représentatifs tels que la Fédération des particuliers-employeurs de France (Fepem).

Le Rpe sensibilise également les parents sur l'importance que leur salarié s'inscrive dans une démarche de formation professionnelle continue. Celle-ci concourt en effet à la professionnalisation de l'accueil et à l'amélioration des pratiques. Cette sensibilisation des parents-employeurs est d'autant plus importante que leur accord est nécessaire pour que le salarié suive une formation sur son temps de travail. Les parents doivent également être sensibilisés sur l'intérêt pour les assistants maternels de participer régulièrement à des temps d'échanges entre professionnels sur leur temps de travail.

En ce qui concerne la réglementation applicable aux gardes d'enfants à domicile, le Rpe informe les parents des règles régissant ce type d'accueil.

En outre, le Rpe encourage les parents à formuler leurs attentes vis-à-vis de leur employé au sein d'un projet d'accueil. Celui-ci précise notamment l'organisation de l'accueil pour tenir compte des besoins et des rythmes des enfants, les modalités pédagogiques mises en œuvre pour les accompagner dans leur développement (apprentissage du langage, développement de sa créativité, etc...) et les moyens par lesquels le professionnel actualise et enrichit ses compétences et sa réflexion professionnelle (participation à des formations, à des groupes d'analyse de la pratique, etc...). A cet égard, le Rpe s'attache à faire connaître la charte d'accueil du jeune enfant, dont les principes directeurs sont opposables à l'ensemble des modes d'accueil.

L'accompagnement des familles par le Rpe est complémentaire d'une offre de service ambitieuse en direction des professionnels de l'accueil individuel.

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

La fréquentation du Rpe par les professionnels améliore la qualité d'accueil des enfants et des pratiques d'accueil, rassure les parents employeurs et favorise la qualité des relations d'emploi des salariés de l'accueil individuel.

Les assistants maternels du particulier employeur travaillant à domicile ou en maison d'assistants maternels (Mam) et les gardes d'enfants à domicile sont ainsi fortement encouragés à fréquenter le Rpe de leur territoire. Le service proposé par le Rpe constitue en effet un véritable atout pour ces professionnels. Il leur permet notamment de :

- partager leur expérience et rencontrer d'autres professionnels ;
- questionner et améliorer leurs pratiques ;
- être soutenus et orientés dans leur parcours de formation continue ;
- prévenir la sous-activité subie.

En outre, la présence d'un Rpe sur le territoire réduit les réticences de certains parents à devenir particuliers-employeurs et contribue à rassurer ceux qui se seraient spontanément tournés vers l'accueil collectif.

Le Rpe doit par conséquent communiquer régulièrement et largement sur son offre de service vis-à-vis des professionnels afin d'inciter à sa fréquentation.

Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

Informers les professionnels

Le Rpe délivre toutes les informations nécessaires sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel et sur le territoire :

- information générale et documentation sur le métier d'assistant maternel ;
- information sur les ressources du territoire notamment en termes de services et d'équipements disponibles ;
- information sur les passerelles entre les différents métiers, les possibilités de recours à la validation des acquis de l'expérience (Vae) et les évolutions possibles en s'appuyant notamment sur les fiches métiers de la petite enfance disponibles sur le site monenfant.fr ;
- information le cas échéant auprès des professionnels de la garde d'enfants à domicile sur les possibilités d'évoluer

vers le métier d'assistant maternel.

En outre, le Rpe délivre une information d'ordre général aux assistants maternels à propos de leurs droits et de leurs obligations. Il répond également à des questions de premier niveau et oriente les professionnels vers des sites institutionnels¹ ou des organismes spécialisés tels que Pajemploi en cas de question en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel. Il les informe également sur les organisations syndicales et sur les fédérations et associations d'assistants maternels locales ou nationales.



Exemple de bonne pratique :

> De nombreux Rpe réalisent des journaux à propos de leur activité. C'est notamment le cas du Rpe de Saumur (49) qui adresse chaque mois un petit journal aux assistants maternels de son territoire. Dans ce journal apparaissent les dates des matinées d'éveil et autres actions collectives (réunions, temps d'échange, formation) ainsi que les évolutions réglementaires liées au métier. L'objectif est de communiquer sur la vie du Rpe et d'informer les professionnels de la petite enfance.

Informers et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr

Le site monenfant.fr constitue un service entièrement gratuit permettant de valoriser l'offre d'accueil des assistants maternels et de faciliter la mise en relation avec les parents. La réglementation² impose, à compter du 1^{er} septembre 2021, que les assistants maternels agréés s'inscrivent sur monenfant.fr et renseignent leurs disponibilités pour accueillir un enfant.

Cette démarche numérique peut s'avérer nouvelle et difficile à appréhender ou à mettre en œuvre pour certains assistants maternels. Or, comme prévu à l'article D.214-9 du Casf, le Rpe assiste les assistants maternels dans l'accomplissement de ces démarches. Cela consiste à :

- informer les assistants maternels de leurs obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr ;
- encourager les assistants maternels à réaliser ces démarches (en leur présentant les avantages notamment pour les familles et leur activité) ;
- les aider dans l'appropriation et l'utilisation du site pour la mise en ligne de leur profil et de leurs disponibilités.

¹ En particulier le site du Ministère du travail: <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-particulier-employeur/article/recruter-un-e-assistant-e-maternel-le-les-obligations-a-respecter#Textes-de-reference>

² Articles L. 421-3 et L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles, décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant, décret n° 2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés.



Comment accompagner les assistants maternels dans leurs démarches sur le site monenfant.fr ?

En fonction du besoin des assistants maternels, l'accompagnement par les Rpe peut prendre la forme d'ateliers numériques, de partenariats (exemple : partenariat avec une médiathèque) ou d'une simple mise à disposition d'un poste connecté à internet. Le Rpe peut également orienter les assistants maternels qui ne disposent pas du matériel adapté vers les points relais Caf qui sont des structures conventionnées pour la facilitation numérique et administrative (réponse aux questions complexes, informations détaillées etc.) et les structures France Services (structures multi-opérateurs pour l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives) lorsqu'elles existent sur le territoire.

En revanche, le Rpe ne peut en aucun cas effectuer l'inscription ou la déclaration de leurs disponibilités à la place des assistants maternels.

Proposer des temps d'échange et d'écoute

Le Rpe apporte aux professionnels de l'accueil individuel un soutien dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité d'être reçus en entretien individuel et d'échanger entre pairs. Ainsi, le Rpe permet aux professionnels de partager leurs expériences, leurs inquiétudes et de rompre avec l'isolement qu'ils peuvent ressentir.

Le Rpe organise par exemple des journées pédagogiques, des groupes de paroles et d'échanges, des conférences ou des réunions thématiques. Dans le respect du Règlement général sur la protection des données (Rgpd), il peut également créer des espaces de discussion en ligne (forums, blogs et groupes de discussion virtuels).

Le Rpe constitue en outre un lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation vers les services compétents (exemples : Pmi, Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip)) à destination des professionnels qui font face à des parents en difficulté, à des enfants qui montrent des retards ou des troubles du développement, ou identifiés comme étant en danger ou en risque de danger.

L'offre de service du Rpe, et particulièrement la possibilité d'accompagnement et d'échanges entre pairs, s'adresse à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel du particulier employeur, qu'ils exercent à domicile ou en Mam.



Exemple de bonne pratique :

➤ Certains Relais petite enfance organisent des journées et événements dédiées aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) pour leur permettre d'échanger et de se rencontrer à l'échelle communale voire départementale.

Les objectifs de ces journées sont d'enrichir les pratiques professionnelles, et faire connaître le Rpe.

Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

Organiser des ateliers d'éveil

Le Rpe propose des ateliers d'éveil où se rendent les professionnels de l'accueil individuel avec les enfants qu'ils accueillent. Ces temps constituent :

- des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants ;
- un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci.

L'organisation de ces ateliers par le Rpe se fait sous réserve de :

- rechercher la complémentarité et la collaboration avec les structures existantes (ludothèques, centres sociaux, etc.) ;
- respecter le rythme des enfants et réunir les conditions d'un accueil de qualité, tant au niveau de l'encadrement que de l'adaptation des locaux ;
- viser la couverture la plus large possible tout en veillant à une certaine régularité dans la participation des professionnels.

Par ailleurs, pour accueillir au mieux les professionnels et les enfants, le Rpe établit un programme annuel ainsi qu'un règlement de fonctionnement ou une charte d'accueil définissant notamment les règles à respecter lors des ateliers.

Les ateliers s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le Rpe en cohérence avec la Charte d'accueil du jeune enfant. Ils sont le cas échéant enrichis de projets tels que : musique, psychomotricité, activités manuelles, livre, etc.. Ils sont réservés aux enfants de moins de 6 ans.

Outre les ateliers d'éveil, le Rpe peut être amené à organiser d'autres temps d'animation tel que des portes ouvertes ou l'organisation de spectacles avec les assistants maternels.



Les assistants maternels exerçant en Mam sont également incités à participer à ces temps collectifs : les enfants et les professionnels y trouvent des propositions et pratiques d'accueil alternatives, susceptibles de faire l'objet d'une diffusion au sein de la Mam par la suite. Les assistants maternels y ont également l'occasion d'échanger avec d'autres professionnels que ceux qu'ils fréquentent au quotidien.

L'accord des parents est obligatoire pour autoriser la fréquentation du Rpe par les enfants. Il doit être dûment formalisé entre les parents et l'employé.

Exemples d'activités organisées par des Relais petite enfance :

- > Ateliers créatifs autour de la peinture, Rpe la Marotte (01)
- > Partenariat avec un orchestre symphonique, Rpe de Guebwiller (68)
- > Jardinage au sein d'un jardin pédagogique, Rpe de Bagneux sur Loing (77)
- > Visites de musée, Rpe de la Roche sur Yon (85).



Mission renforcée n°2 : L'analyse de la pratique

Les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile sont confrontés au quotidien à des situations professionnelles qui nécessitent de prendre du recul et d'analyser leurs pratiques. Le rapport du HCFEA relatif au pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant remis au Gouvernement le 25 avril 2019 suggère que des Rpe organisent des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques. La branche Famille identifie et finance cette mission renforcée pour encourager et initier ces pratiques sur les territoires.

Ainsi, le Rpe peut, dans le cadre des missions renforcées, faire le choix d'accentuer sa mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé (un psychologue ou un psychothérapeute par exemple). L'animateur du Rpe joue alors le rôle de facilitateur en gérant la partie logistique (choix de la salle, des dates, inscription des professionnels) en lien avec l'intervenant. Toutefois, il ne doit pas participer aux séances, réservées aux professionnels de l'accueil individuel en exercice.

Selon les besoins et l'organisation sur le territoire, les séances d'analyse de la pratique peuvent être organisées sur ou en dehors du temps de travail des assistants maternels. Lorsque les séances sont

organisées sur le temps de travail, le Rpe favorisera utilement, avec le réseau local des modes d'accueil, des propositions d'accueil alternatives aux parents qui en font la demande.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de pratique et d'au moins 3 séances dans l'année

La réussite de cette mission est conditionnée à l'atteinte de deux indicateurs :

- Au moins 8 assistants maternels différents ont bénéficié d'ateliers d'analyse de la pratique organisés par le Rpe

Et

- Le Rpe a organisé au moins 6 séances d'analyse de la pratique dans l'année

En cas de contrôle de la Caf, il peut être demandé toute pièce justifiant l'organisation de ces ateliers et notamment les fiches d'émargement et d'inscription des professionnels.

Accompagner les parcours de formation des professionnels

La Convention collective applicable aux professionnels de l'accueil individuel favorise l'accès à la formation professionnelle continue des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Le départ en formation continue constitue un enjeu de reconnaissance et de qualité d'accueil pour les professionnels.

Ainsi, chaque année, les assistants maternels sont de plus en plus nombreux à partir en formation. Selon l'institut Ipe-ria, plateforme nationale de professionnalisation mandatée par les branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur, 51 000 départs en formation ont eu lieu en 2020 malgré le contexte sanitaire soit 4 000 départs de plus qu'en 2019. Par ailleurs, les deux modules les plus suivis concernent la certification de sauveteur secouriste du travail (SST) avec 15 000 départs en formation soit 29% des départs. Cela témoigne d'une appétence pour les formations de type sanitaire et sécurité. Compte tenu des attendus de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, il est nécessaire d'enrichir les départs en formation en relation avec des thématiques plus larges telles que le langage, la créativité, l'éveil artistique et culturel, le développement de l'enfant, les relations avec les parents, etc...

A cet égard, le Rpe facilite l'accès à la formation continue des assistants maternels et le cas échéant des gardes d'enfants à domicile. Pour cela, il recueille leurs besoins de formation et peut constituer des groupes en vue de réaliser des inscriptions collectives aux formations. Le Rpe tient à disposition des assistants maternels toutes les informations utiles sur les formations et leur financement et peut leur faire des propositions de formation. Aussi, le Rpe valorise auprès des professionnels les départs en formation en favorisant le témoignage des assistants maternels formés et le partage des acquis.

En outre, le Rpe veille à avoir sur son territoire des assistants maternels formés pour accueillir des enfants en situation de handicap.

Cette mission du Rpe s'inscrit également dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Celle-ci porte l'ambition de donner, actualiser ou renforcer les compétences des 600 000 professionnels des modes d'accueil du jeune enfant dans la prévention de la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge grâce à un plan exceptionnel de formation continue « Ambition, Enfance, Égalité » dont l'accord cadre a été signé le 6 mai 2021.



Exemple de bonne pratique

➤ Le Rpe de Lattes/Perols dans l'Hérault (34) souhaite impulser la formation continue des assistants maternels pendant le temps d'accueil. Pour cela, il organise une solution d'accueil alternative pour ces enfants soit en multi-accueil soit chez un autre assistant maternel.

Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

Certains assistants maternels sont confrontés à une situation de sous activité et éprouvent des difficultés à trouver des enfants à accueillir.

Outre l'accompagnement des assistants maternels pour la mise en œuvre de leurs obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr, le Rpe peut offrir un accompagnement individuel aux professionnels en situation de sous activité subie afin d'améliorer leur employabilité. Cet accompagnement vise à identifier les freins à l'activité, à mettre en valeur la personne et ses compétences, l'aider si besoin dans l'élaboration de son projet d'accueil ou de son CV et l'orienter le cas échéant vers une formation en lien avec cette problématique. Enfin, un lien est à rechercher avec des partenaires locaux qui œuvrent dans ce sens (service public local pour l'insertion et l'emploi, les centres sociaux avec ateliers de retour à l'emploi etc.).



Exemples de bonnes pratiques :

➤ Dans le Rhône (69), une formation « prendre confiance en soi et soigner son image » a été mise en place à destination des assistants maternels en sous activité. Elle est animée par une esthéticienne et un spécialiste de la communication. Cette action permet notamment aux bénéficiaires de prendre conscience des éléments informels et non verbaux qui ont un impact direct sur leur employabilité.

Promouvoir le métier d'assistant maternel

Le métier d'assistant maternel est confronté au vieillissement de sa population et à de nombreux départs en retraite. Dans le même temps, le métier souffre d'un manque d'attractivité avec un nombre d'entrants dans la profession inférieur à celui des sortants. Cela indique que les départs en retraite ne sont pas compensés par un volume équivalent de nouveaux entrants dans la profession.

Comme prévu par l'article D. 214-9 du Casf, le Rpe participe notamment à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel. Si à l'origine la profession d'assistant maternel était exclusivement exercée à domicile, désormais de nombreuses modalités d'exercice du métier s'offrent aux professionnels (en Mam ou en crèches familiales par exemple). Les informations dispensées par le Rpe complètent et en lien avec la Pmi (procédure d'agrément, modalités d'exercice, etc...) doivent permettre à un futur professionnel d'appréhender le métier et les possibilités de déroulement de carrière.

En outre, le Rpe promeut le métier d'assistant maternel afin d'attirer des personnes vers cette profession. Pour cela, tout partenariat opportun doit être déployé (exemple : mise en place d'un partenariat avec Pôle emploi pour promouvoir le métier auprès de personnes susceptibles de l'exercer).

Pour valoriser et promouvoir le métier d'assistant maternel, le Rpe s'appuie sur tout référentiel ou guide publié par la collectivité départementale chargée de délivrer les agréments exigés pour l'exercice de la profession, ainsi que les supports de communication mis à sa disposition notamment par la Caf ou disponibles sur le site monenfant.fr

Enfin, dans le cadre de la promotion du métier, le Rpe informe les assistants maternels et candidats potentiels sur

les aides auxquelles ils peuvent prétendre sur le territoire d'implantation :

Les soutiens prévus par la Caf :

- En cas d'exercice à domicile : la prime d'installation, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil ;
- En cas d'exercice en Mam : la prime d'installation, l'aide au démarrage, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil et le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) ;

Les soutiens éventuels proposés par les partenaires du territoire (exemple : aide à l'installation, accompagnement renforcé etc.).



Exemples de bonnes pratiques de relais petite enfance

► Le Rpe de Castries/Jacou (34) en partenariat avec la Caf, Pôle emploi et le Conseil départemental participe à des réunions d'information sur le métier d'assistant maternel à destination des demandeurs d'emploi du secteur.

► Le Rpe d'Ardennes Thierarche (08) a noué un partenariat avec un lycée afin de présenter et valoriser le métier d'assistant maternel auprès des lycéens qui préparent le Baccalauréat professionnel Services aux Personnes et aux Territoires. Les lycéens ont préparé des ateliers (motricité, éveil musical, cuisine, etc...) et ont accueillis les assistants maternels dans leurs locaux.



Mission renforcée n°3 : Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Le métier d'assistant maternel est confronté, selon les territoires, à des problématiques différentes telles que :

► Le déficit d'image de l'accueil individuel

Si l'accueil chez un assistant maternel constitue le premier mode d'accueil en France, celui-ci souffre d'un déficit d'information et d'image auprès des parents et est parfois perçu comme un choix par défaut. En effet, seules 22% des familles expriment le souhait de recourir à ce mode d'accueil contre 31% pour le recours à une crèche.

► Le vieillissement de la population des assistants maternels

Le métier d'assistant maternel est confronté

ces dernières années au vieillissement de sa population. En effet, selon l'IRCEM, groupe de protection sociale dédié au secteur des emplois de la famille et à domicile, l'augmentation de l'âge moyen des assistants maternels s'est nettement accélérée depuis 2010. En 2016, l'âge moyen des assistants maternels était de 48 ans (contre 42 en 1990) et 40% des professionnels étaient âgés de plus de 50 ans. Par conséquent, en raison d'une pyramide des âges défavorable le nombre d'assistants maternels en activité ne cesse de diminuer et l'IRCEM estimait en 2016 que la moitié des professionnels en activité pourraient partir à la retraite d'ici 2030 soit plus de 160 000 assistants maternels.

> Le manque d'attractivité du métier d'assistant maternel

Après s'être largement développé à compter des années 1990, le métier d'assistant maternel ne semble plus aussi attractif. Selon l'IRCEM, le taux d'entrée dans la profession avait fortement diminué en 2016 par rapport au début des années 2000 passant de 14% à seulement 8%. Ces projections semblent indiquer que les départs en retraite ne sont pas compensés par un volume équivalent de nouveaux entrants dans la profession.

Sur certains territoires, ces enjeux nécessitent la mise en place d'un plan d'actions spécifique allant au-delà des missions « socles » des Rpe. Par conséquent, en s'engageant dans cette mission renforcée, le Rpe s'engage à établir une stratégie de promotion de l'accueil individuel et à réaliser des actions partenariales et/ou de communication pour valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Cette mission renforcée vise notamment à valoriser :

- > Les partenariats développés par le Rpe pour promouvoir l'accueil individuel et prenant la forme d'événements ou d'outils de valorisation créés ou actualisés chaque année (exemple : partenariat avec Pôle emploi, les missions locales, les mairies, les écoles, etc...) ;
- > Les événements organisés par le Rpe visant la promotion de l'accueil individuel (exemple : assmat dating, journée des assistants maternels, etc...) ;
- > Les outils de communication et de promotion de l'accueil individuel réalisés par le Rpe (vidéos, livres, journaux, expositions, etc...).

Exemples d'actions valorisables dans cette mission :

- > Réaliser un outil (livre, carnet, journal etc.) décrivant le quotidien des assistant maternels leur permettant de valoriser leur métier, engager une réflexion sur leurs pratiques et faire le lien avec les familles ;
- > Organiser une ou des journées de promotion de l'accueil individuel ;
- > Réaliser des vidéos de promotion de l'accueil individuel (accueil par un assistant maternel ou présentation du métier) ;
- > Réaliser une exposition pour mieux faire connaître le métier d'assistant maternel ;
- > Réaliser et alimenter un outil numérique (blog, padlet) alimenté à destination des assistants maternels et du grand public.

Ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive. Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

La réussite de cette mission est conditionnée à l'atteinte d'un indicateur :

- > Le Rpe a établi une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel ou du métier d'assistant maternel qui se traduit dans l'année par la réalisation d'au moins une action

En cas de contrôle de la Caf, le Rpe devra fournir toute pièce justifiant le déploiement de sa stratégie de promotion de l'accueil individuel (exemple : plan d'action, preuve de la réalisation des différentes actions par le Rpe).

ANNEXE 1 – Profil de poste d'animateur de Rpe

PRÉSENTATION DU PROFIL DE POSTE

LA FONCTION

Le rôle de l'animateur de Rpe s'inscrit dans le double objectif poursuivi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) :

- Améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- Améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel.

LIEUX D'EXERCICE

La fonction d'animateur de Rpe s'exerce dans tous les lieux définis dans le projet de fonctionnement. A ce titre, cette fonction peut nécessiter des déplacements et une disponibilité en termes horaires (l'animateur peut être amené à travailler le soir ou le samedi afin de tenir compte des horaires de travail des parents et des assistants maternels).

L'animateur n'intervient pas sur les lieux d'exercice des professionnels (domicile aux assistants maternels, maison d'assistants maternels (Mam) ou domicile des parents en cas de garde d'enfants à domicile).

DIPLÔME

Il n'existe pas de diplôme spécifique pour exercer cette fonction. Néanmoins, un niveau égal ou supérieur à Bac +2 (éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, infirmière, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel, psychomotricien ou psychologue, etc.) ou une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants ou du travail social est fortement recommandé

COMPÉTENCES

En lien avec les missions du Rpe, l'animateur doit notamment être en capacité d'accompagner à la fois les assistants maternels et les parents, de communiquer sur l'action du relais et de nouer et entretenir des partenariats.

L'ensemble des compétences requises pour exercer la fonction d'animateur de Rpe sont définies dans le référentiel de compétences joint en annexe 2, lequel décline les savoirs, savoir-faire relationnels nécessaires.

RÔLE DE LA CAF

La Caf doit valider le profil de poste de l'animateur pour que le Rpe puisse bénéficier de la prestation de service versée par la Caf.

LES ACTIVITÉS DE L'ANIMATEUR RELATIVES AUX MISSIONS PRINCIPALES DES RPE

FONCTION	ACTIVITES	DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE
Mission 1 : L'information et l'accompagnement des familles	Informer les parents	Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs existant sur le territoire concerné
		Valoriser l'offre de service du site monenfant.fr et si possible répondre aux demandes en ligne
	Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel	Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
		Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
Mission 2 : L'information et l'accompagnement des professionnels	Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels	Informer les professionnels
		Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
		Proposer des temps d'échange et d'écoute
	Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques	Organiser des ateliers d'éveil
		Accompagner le parcours de formation des professionnels
	Lutter contre la sous activité des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier	Lutter contre la sous activité des assistants maternels
		Promouvoir le métier d'assistant maternel

LES AUTRES ACTIVITÉS

FONCTION	ACTIVITES	DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE
Pilotage de l'activité du relais	Elaborer un projet de fonctionnement	Le projet de fonctionnement est notamment rédigé à partir : - Du diagnostic de territoire partagé avec les partenaires et les usagers ; - Des missions des Rpe (référentiel national des Rpe) - De l'évaluation du précédent projet le cas échéant)
Pilotage de l'activité du relais	Evaluer les actions mises en place par le relais	Analyser les effets des actions du Rpe au regard des objectifs fixés dans le projet de fonctionnement Renseigner les documents annuels d'évaluation Être force de propositions pour faciliter la décision du gestionnaire et la prise de décision du COPIL.
Concertation et partenariat	Echanger avec les autres institutions	Le Rpe doit s'inscrire dans le tissu institutionnel local afin de définir une stratégie partagée et veiller à la cohérence des actions de chacun des acteurs (Pmi, Caf, Msa, DREETS, représentants des particuliers employeurs ou des assistants maternels)
	Participer au réseau des Rpe le cas échéant	Le réseau permet la diffusion d'informations, le partage d'expériences, la mutualisation des outils, l'harmonisation des pratiques, la valorisation des actions des Rpe et la mise en place d'actions partenariales
	Favoriser les échanges avec les structures du territoire	Recherche de complémentarité avec les équipements du territoire (Eaje, Alsh, centres sociaux, bibliothèque, ludothèques etc.)
Gestion administrative du relais	Animer l'équipe du relais le cas échéant	Organiser le planning de l'équipe, assurer l'interface entre le gestionnaire et l'équipe, suivre l'activité de l'équipe
	Assurer la gestion de l'équipement	Veiller à la sécurité des personnes présentes au sein des locaux
	Participer à la gestion administrative et/ou budgétaire du relais (fonction déléguable à un agent administratif ou comptable)	Rédiger les documents administratifs Elaborer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire Suivre les engagements de dépenses

ANNEXE 2 – Dictionnaire de compétences de l'animateur de relais petite enfance

QU'EST-CE QUE LE DICTIONNAIRE DE COMPÉTENCES ?

Ce dictionnaire a pour objectif d'identifier et de définir les compétences mises en œuvre par l'animateur de Rpe. Il formalise l'ensemble des savoirs, des savoir-faire et des savoir-faire relationnels :

Les savoirs : il s'agit de l'ensemble des connaissances mises en œuvre. Ils sont en principe enseignés ou « transmis » et souvent acquis à travers la pratique du métier (expérience).

Les savoir-faire : il s'agit des capacités à agir qui ne sont pas liés à la technique d'un métier mais qui sont essentielles dans le fonctionnement d'une organisation (autonomie, adaptabilité).

Les savoir-faire relationnels : il s'agit des capacités à agir et des comportements professionnels mobilisés dans des situations d'interaction avec autrui (communication, coopération etc.).

L'ensemble de ces compétences sont déclinées et formalisées en 4 niveaux de connaissances ou d'exercice :

NIVEAU DE CONNAISSANCE OU D'EXERCICE	SAVOIR	SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-FAIRE RELATIONNEL
Niveau 1 Initiation	Posséder une connaissance élémentaire du sujet	Connaissances générales : avoir une connaissance de base du sujet
Niveau 2 Pratique courante	Posséder une connaissance élémentaire du sujet permettant son application au quotidien	Application : adapter son intervention professionnelle en fonction des situations. Maîtriser le sujet/répondre à des situations identifiées et variées
Niveau 3 Maîtrise	Maîtriser complètement le sujet en étant capable de transmettre les connaissances correspondantes	Adaptation : établir un diagnostic de la situation. Maîtriser les fondements théoriques, les concepts du sujet et être capable de les exprimer/répondre à des situations inattendues et variées
Niveau 4 Expertise	Maîtriser complètement le sujet, ses fondements et ses enjeux, de façon à être en mesure de l'enrichir par l'apport de connaissances nouvelles ou complémentaires	Innovation : anticiper et innover. Maîtriser les concepts du sujet et être en mesure de les optimiser et de mettre en place de nouvelles méthodes/répondre à des situations à forts impacts

Cet outil doit permettre de visualiser synthétiquement l'ensemble de compétences et le niveau de compétences attendu par le gestionnaire.

LES COMPÉTENCES REQUISES POUR LA TENUE DE L'EMPLOI D'ANIMATEUR DE RPE

Ce dictionnaire a pour objectif d'identifier et de définir les compétences mises en œuvre par l'animateur de Rpe. Il formalise l'ensemble des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être relationnels :

SAVOIRS

CONNAISSANCE	DEFINITION
Les missions et fonctionnement d'un Rpe	Connaissance du référentiel Cnaf relatif aux Rpe
Orientations stratégiques et politiques petite enfance du territoire	Orientations politiques et stratégiques du territoire (Ctg, Sdsf, plan de développement etc.) et environnement local (caractéristiques du territoire, implantation des modes d'accueil de la petite enfance, et structures culturelles et de loisirs)
Les acteurs de la petite enfance	Le rôle des acteurs de la petite enfance et leurs compétences respectives, les professionnels de la petite enfance, les distinctions entre les modes d'accueil, les modes d'accueil et équipements (bibliothèques, ludothèques etc.) du territoire
Législation et réglementation des partenaires	Champs de compétence des partenaires (Caf, Pmi, communes, Dreets etc.)
Connaissance de l'enfant et de son développement	Le développement de l'enfant, les spécificités des accueils particuliers (enfants en situation de handicap, accueil d'urgence, horaires spécifiques etc.). Les besoins de l'enfant accueilli (adaptation, séparation, sécurité affective). La place des parents et des professionnels dans la co-éducation du jeune enfant
Modalités d'activité des professionnels de l'accueil individuel	Les conditions d'accès et l'activité d'assistant maternel (agrément, spécificités de l'accueil au domicile de l'assistant maternel). Les conditions d'accès et l'activité de garde d'enfants à domicile
Cadre réglementaire relatif à la relation employeur-salarié	Droit du travail et droits sociaux applicables aux professionnels de l'accueil individuel, connaissance des conventions collectives. Les prestations légales versées aux familles. Les aides versés aux assistants maternels. Le dispositif de formation continue et ses acteurs
Techniques de comptabilité, de gestion budgétaire et de trésorerie (le cas échéant)	Connaissances de gestion comptable, budgétaire

SAVOIR-FAIRE

COMPETENCE	DEFINITION
Adaptabilité	S'adapter à des interlocuteurs, des situations et des activités nouvelles.
Autonomie	Accomplir ses activités professionnelles impliquant la définition des objectifs et la négociation des moyens correspondants à son périmètre d'activité.
Pédagogie	S'appuyer sur des modalités de transmission de savoirs/savoir-faire adaptées au public et aux problématiques rencontrées.
Anticipation/ Veille informatique	Identifier les évolutions réglementaires à partir des sources d'informations existantes. Les transmettre au public concerné (assistants maternels, parents, partenaires etc...).
Diagnostic/Analyse	Réaliser le diagnostic d'un territoire en mettant en évidence les problématiques et en caractérisant les enjeux.
Résolution de problématiques	Appliquer, adapter ou concevoir des solutions afin de résoudre une problématique.
Techniques de gestion des conflits	Apaiser une situation de tension en adoptant un mode de communication et des actions appropriées.
Gestion de projet	Conduire un projet dans un cadre prédéfini en déclinant les objectifs opérationnels, en mobilisant les ressources et compétences nécessaires et en coordonnant le déroulement du projet jusqu'à son terme.
Techniques et traitements statistiques	Méthodologies relatives aux enquêtes de satisfaction et aux statistiques.
Outils bureautiques	Traitement de texte tableur base de données etc.
Techniques de communication	Prise de note et rédaction de comptes rendus, bilans, etc...
Techniques d'entretien	Accueil et relation avec l'utilisateur
Techniques d'animation de groupe	Conception de projets collectifs Méthode d'échanges de pratiques Conception d'animation auprès des jeunes enfants

SAVOIR-FAIRE RELATIONNELS

COMPETENCE	DEFINITION
Qualité d'expression orale	Concevoir, transmettre et/ou présenter un message exigeant une adaptation du fond et de la forme en fonction de son auditoire
Ecoute	Pratiquer une écoute active en reformulant le cas échéant les propos d'un interlocuteur en vue d'instaurer un échange constructif
Force de conviction/Négociation	Argumenter en tenant compte des points de vue exprimés afin de convaincre
Conduite de réunion/Animation de groupe	Préparer et animer des réunions d'échange en s'assurant de la bonne compréhension de chacun en utilisant les techniques d'animation appropriées
Coopération/Partenariat/Travail en réseau	Créer les conditions de confiance réciproque afin d'entretenir et/ou de faire évoluer les partenariats existants internes ou externes
Conseil/Accompagnement	Aider l'interlocuteur à identifier ses besoins, trouver une solution soit à partir de ses ressources ou de l'aider à construire une solution appropriée.



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle 75685 Paris cedex 14
www.caf.fr

-

www.monenfant.fr